



**PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS
FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368**

Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF)

Services Centraux de la BEAC

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun

Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237) 222 23 33 29

Commission de Passation des Marchés – Composante COBAC

Institution : Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun

Nom du projet : **Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC – P161368**

Don IDA n° : D3030

Titre de services : *Services de consultant pour une enquête diagnostic de la mise en œuvre du corpus réglementaire de 2017 applicable aux établissements de microfinance de la CEMAC.*

Bénéficiaire : COBAC

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

N° 029/BEAC-COBAC/PRCIFRC-UGRIF/2022-MI

1. **La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)** a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du don pour effectuer des paiements au titre du contrat de *Services de consultant pour une enquête diagnostic de la mise en œuvre du corpus réglementaire de 2017 applicable aux établissements microfinance de la CEMAC.*

2. **Mission de consultants :**

Près de cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement CEMAC n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 ayant redéfini les contours de la supervision du secteur de la microfinance dans la sous-région Afrique Centrale, il apparaît à ce stade nécessaire de faire un point sur l'état de sa mise en œuvre et recenser les principales difficultés auxquelles sont confrontées les EMF dans l'application de cette réforme et formuler des propositions visant la mise en œuvre optimale de la réforme. A cet égard, il sera réalisé une évaluation par la COBAC, avec l'appui d'un consultant qui procédera à une enquête diagnostic dans les pays de la CEMAC.

Par conséquent, le consultant chargé de la mise en œuvre du projet doit préparer un rapport (en français), systématisant les principaux résultats de l'évaluation, parmi lesquels : (i) la situation du secteur de la microfinance ; (ii) le fonctionnement de la gouvernance (assemblées générales, réunion du conseil d'administration, etc.) ; (iii) les principales contraintes liées à la mise en œuvre du nouveau règlement CEMAC sur la microfinance par type d'établissement ; et (iv) les principales observations des entretiens avec les autorités concernant les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation CEMAC sur la microfinance et les amendements envisageables pour son évolution.

La durée de la mission est estimée à **six (6) mois**, avec un démarrage prévu en **août 2022**.

Les termes de référence (TDR) peuvent être consultés sur le site web de la BEAC et de la COBAC aux adresses www.beac.int et www.cobac.int.

3. **L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la BEAC**, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (CV retraçant les références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.). Le Consultant doit avoir un diplôme d'étude supérieure en finance, économie ou équivalent. Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans la coordination, la conception et la mise en œuvre de missions similaires, notamment, une expérience dans l'utilisation et la gestion de données d'enquêtes quantitatives et d'entretiens qualitatifs dans le développement du secteur financier en général et du secteur de la microfinance en particulier.
4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre 2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de **conflit d'intérêts** sont applicables.
5. Un consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection pour les **Consultants individuels** telle que décrite dans le « Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues pendant les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

6. Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 11 juillet 2022**.

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
Immeuble BEAC sis à l'avenue Jean Paul II, BP 2180 Libreville, République Gabonaise
Tél : (+241) 01 74 45 47

A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC, Représenté par la Direction de la Réglementation, des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI)
beninga@beac.int et ndzie@beac.int avec copie à adoum@beac.int ou sarw_adoum@yahoo.fr

Yaoundé, le 22 juin 2022
Le Coordonnateur du Projet



**COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
(COBAC)**

**Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale
pour le Gabon**

Avenue Jean Paul II

BP: 2180 Libreville

REPUBLIQUE GABONAISE

Tel: (+ 241) 01.74.45.47

Site web: www.sgcobac.org

Email : cobac@beac.int

**ENQUÊTE ET DIAGNOSTIC DE LA MISE EN ŒUVRE DU CORPUS RÉGLEMENTAIRE DE
2017 APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS MICROFINANCE DE LA CEMAC**

**TERMES DE REFERENCES
(Réf: /.... /....)**

I. Contexte général

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale a été créée par la Convention du 16 octobre 1990 signée entre les six (6) pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dont elle est l'un des organes. Elle a pour mission d'assurer la supervision bancaire et est dotée, a cet égard, de compétences réglementaire, administrative, de contrôle et juridictionnelle. En particulier, elle veille au respect, par les établissements de crédit et de microfinance, des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, et sanctionne les manquements constatés.

Ses compétences ont été étendues en 2002 à la supervision du secteur de la microfinance, qui était un domaine réservé des Etats.

Le secteur de la microfinance joue un rôle important dans l'économie de plusieurs pays membres de la CEMAC et pose un défi pour la supervision exercée pour la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) au regard du nombre sans cesse croissant des établissements de microfinance (EMF).

Les autorités de la CEMAC ont mis à jour, courant 2017, le cadre réglementaire régissant le fonctionnement du secteur de la microfinance par le biais du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC». En outre, la COBAC a élaboré et validé les règlements d'application dudit règlement CEMAC. En tant que mesure importante pour relever les défis du secteur de la microfinance et de sa supervision, tout en contribuant à la consolidation et à l'intégration du secteur, la nouvelle réglementation : i) oblige tous les EMF de 1^{ère} catégorie à adhérer à un réseau et ; ii) augmente de manière substantielle les exigences de capital social minimum pour la 2^{ème} catégorie.

II. Objectifs et approche

Près de cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement CEMAC ayant redéfini les contours de la supervision du secteur de la microfinance dans la sous-région Afrique Centrale, il apparaît à ce stade nécessaire de faire un point sur l'état de sa mise en œuvre.

Aussi, l'objectif de cette évaluation et de cette enquête est de dresser un état de mise en œuvre de la réforme réglementaire par les EMF et, de recenser les principales difficultés auxquelles sont confrontées les EMF dans l'application de cette réforme. Cette enquête diagnostique doit donc permettre de :

- (i) évaluer l'état de mise en œuvre de la réforme par les EMF quelle que soit leur catégorie ;
- (ii) recenser les difficultés auxquelles les EMF, toute catégorie confondue, sont confrontés pour la mise en œuvre de cette réforme ;
- (iii) formuler des propositions visant la mise en œuvre optimale de la réforme.

L'évaluation doit être réalisée dans tous les pays de la CEMAC. Ainsi, pour réaliser cette mission d'évaluation, la COBAC recourt aux services d'un cabinet conseil qui procédera à une enquête diagnostique dans les pays les pays de la CEMAC.

III Portée des travaux

L'évaluation comprend un ensemble d'enquêtes et d'entretiens à mener dans chaque pays auprès d'un échantillon d'EMF, de réseaux d'EMF et d'autorités. Dans le cas des EMF et des réseaux d'EMF, l'évaluation est effectuée sur la base de :

- a. un questionnaire ;
- b. un entretien avec les responsables des organes sociaux.

3.1. Echantillon de l'étude

- a. Une enquête et un entretien structuré avec un échantillon d'EMF à déterminer selon le nombre d'EMF en activité dans les pays cibles. Les établissements à choisir dans chaque pays doivent comprendre des EMF de petites et grandes, des EMF de différentes régions et, dans la mesure du possible, des EMF performantes et d'autres moins performantes.
- b. Une enquête et un entretien de tous les réseaux actifs dans chaque pays. Si le coût d'une telle enquête est jugé trop élevé en raison de leur nombre ou de leur dispersion géographique, le consultant est encouragé à proposer un échantillon de réseaux à contacter.
- c. Un entretien avec les autorités locales et régionales de chaque pays.

3.2. Questionnaires et guides d'entretien

Les questionnaires et les guides d'entretien seront préparés par le consultant afin de recueillir le maximum d'informations sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation. L'évaluation doit permettre aussi de savoir si cette réglementation est adaptée aux réalités des différentes de la CEMAC.

Les enquêtes seront basées sur un questionnaire qui sera renseignés en fonction des informations à fournir par les entités sélectionnées. La ou les personnes chargées de fournir les informations doivent être un ou plusieurs membres du personnel de direction ou technique ayant une connaissance de l'organisation, des finances et des relations extérieures de l'entité. Ils devront être désignés par chaque entité participante.

Les entretiens seront basés sur une note d'orientation visant à comprendre la stratégie adoptée par chaque entité pour s'adapter à la nouvelle réglementation. Les personnes à interroger à cet effet comprennent les membres du conseil, ainsi que les membres de la direction générale dans le cas des EMF et, les cadres supérieurs dans le cas des autorités locales et régionales.

3.4. Travail préparatoire

Cette mission d'évaluation nécessite un travail préalable tenant compte de :

- la sélection d'un échantillon d'entités à inclure dans l'évaluation ;
- la préparation de questionnaires et de notes d'orientation ;
- recrutement et formation du personnel pour la mission d'évaluation ;
- la sensibilisation nécessaire à effectuer par le consultant pour s'assurer de la participation des EFM afin d'avoir des taux de réponse plus élevés.

Dans ce cadre, le Consultant s'appuiera sur un effectif adéquat sur le terrain. Le nombre, les méthodes de recrutement et de formation, et les mécanismes permettant d'assurer un travail de qualité sur le terrain seront définis.

3.6. Sous-traitance

Les soumissionnaires souhaitant sous-traiter avec des entreprises locales doivent présenter les noms et références de tous les sous-traitants proposés. Les soumissionnaires sont encouragés à inclure suffisamment d'informations sur les sous-traitants pour que le comité de sélection puisse décider de leur capacité à effectuer l'évaluation dans chaque pays.

IV. Livrables attendus des consultants

Le consultant chargé de la mise en œuvre du projet doit préparer un rapport (en français), systématisant les principaux résultats de l'évaluation, détaillant :

- la situation du secteur de la microfinance ;
- fonctionnement de la gouvernance (assemblées générales, réunion du conseil d'administration, etc.) ;
- principales contraintes liées à la mise en œuvre du nouveau règlement CEMAC sur la microfinance par type d'entité ;
- principales observations des entretiens avec les autorités concernant la faisabilité/les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation CEMAC sur la microfinance.

Les principaux livrables attendus pour structurer le calendrier de paiement des prestations seront :

1. la remise du questionnaire et du guide d'entretien structurés ;
2. la livraison de manuels pour les questionnaires et les entretiens structurés (au besoin) ;
3. la fourniture des exigences de profil pour que le personnel participe à l'évaluation ;
4. la mise en place d'une structure pour coordonner et superviser l'évaluation ;
5. la livraison des données (en lots à convenir lors des négociations) ;
6. la livraison des données et du rapport finales.

V. Validation des livrables

Tous les livrables doivent être préalablement approuvés par le Direction du contrôle permanent, notamment le Département du contrôle sur pièces des établissements de microfinance, et validés par le Secrétaire Général de la COBAC en dernier ressort.

VI. Confidentialité et propriété des données

Le consultant chargé de la mise en œuvre du projet préservera la confidentialité des informations non publiques fournies par les entités participant à l'enquête à toutes les étapes.

Le consultant transmettra toutes les données, le questionnaire et les autres éléments à la COBAC à une date convenue et ne conservera aucune information ni aucun document une fois la collecte des données d'évaluation terminée.

Le consultant doit fournir une base de données contenant les noms et adresses des entités et responsables participants, afin que ces informations puissent être liées à d'autres bases de données contenant des informations publiques sur ces entités.

VII. Principaux interlocuteurs : Secrétariat Général de la COBAC

Le point focal du consultant au Secrétariat Général de la COBAC est le Directeur de la Surveillance Permanente des Etablissements de Microfinance.

VIII. Qualifications et qualités requises

i) Consultant

Pour être retenu, le consultant sélectionné doit posséder :

- une expérience dans la réalisation d'évaluations d'échelle similaire, impliquant de préférence des techniques similaires ;
- un système de gestion garantissant la progression adéquate des différentes phases du projet et la livraison en temps voulu des résultats ;
- une expérience dans le secteur financier et auprès d'entités financières similaires est souhaitable.
- niveau minimum de Maîtrise, avec une formation en finance et économie ;
- forte expertise et au moins 10 ans d'expérience dans la coordination, la conception et la mise en œuvre de missions similaires ;
- avoir gérer et coordonner des évaluations similaires dans des pays similaires ;
- expérience dans l'utilisation et la gestion de données d'enquêtes quantitatives et d'entretiens qualitatifs ;
- solides compétences analytiques et conceptuelles, capacité à interpréter et à présenter des informations statistiques et qualitatives ;
- compréhension générale et connaissance du développement du secteur financier en général et du secteur de la microfinance en particulier ;
- solides compétences en communication et des capacités à communiquer efficacement en français et en anglais (écrit et parlé).

Dans le cadre de chaque proposition, les candidats sont invités à produire également :

1. une copie d'un ou deux rapports (non confidentiels) d'une évaluation effectuée au cours des 5 dernières années à compter de la date de soumission. Le (s) rapport (s) inclus (s) doit (doivent) correspondre le mieux au travail prévu en termes d'entités couvertes et de sujets analysés.
2. un bref exposé de l'expérience du consultant en matière de collecte d'informations à l'échelle de l'industrie pour des entreprises similaires, ainsi que les problèmes rencontrés lors de la réalisation de ces évaluations et la manière dont ils ont été traités.
3. tout commentaire sur la manière d'améliorer la conception de l'évaluation proposée.

Calendrier

Le calendrier sera convenu entre le consultant chargé de la mise en œuvre du projet et la COBAC. Cependant, la mission devra être bouclée six (06) mois maximum après le démarrage effectif des travaux par le consultant retenu.

Contact :

adoum@beac.int; ndzie@beac.int; adoum@beac.int; ebina@beac.int; obiang-mba-nchama@beac.int.

-----00-----